

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. de Mazières, Mme Genevard, M. Riester, M. Herbillon et Mme Duby-Muller

ARTICLE 23

I. – Après le mot :

« bien »,

supprimer la fin de l'alinéa 25.

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion sont pris en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées, afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur universelle exceptionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer le lien d'opposabilité entre le règlement de la zone tampon et les documents d'urbanisme revient à nier la force de ce premier et à créer un risque de confusion auprès de nos concitoyens et d'incompréhension, voire de déception.

L'équilibre trouvé par le Sénat est opportun, il convient de le garder. La seule « mise à la connaissance » de ce règlement auprès de l'autorité administrative sera sans effets.